

## MECELEC

Société anonyme au capital de 9 631 596 euros  
Siège social : Mauves, 07300 (Ardèche)  
336 420 187 R C S AUBENAS

La masse des porteurs des Bons de Souscription d'Actions, réunie en assemblée générale extraordinaire sur première convocation le **jeudi 23 mai 2013 à 9 heures 15** au siège social de la société, à MAUVES (07300,) faute d'avoir pu réunir le quorum requis, n'a pas été en mesure de délibérer sur les résolutions suivantes :

- *Rapport du Conseil d'Administration,*
- *Rapport des Co-commissaires aux comptes,*
- *Rapport de l'Expert indépendant sur la modification des caractéristiques des Bons de Souscriptions d'Actions- ISIN FR0010957621 (BSA) : prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la durée d'exercice,*
- *Sous condition de l'accord des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale extraordinaire, prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la durée d'exercice des BSA,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

En conséquence, la masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions de la Société est convoquée en assemblée générale extraordinaire **sur seconde convocation pour le mercredi 30 octobre 2013 à 17 heures** au siège social de la société, à MAUVES (07300), à l'effet de délibérer à nouveau sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du Conseil d'Administration,*
- *Rapport des Co-commissaires aux comptes,*
- *Rapport de l'Expert indépendant sur la modification des caractéristiques des Bons de Souscriptions d'Actions- ISIN FR0010957621 (BSA) : prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la durée d'exercice,*
- *Sous condition de l'accord des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale extraordinaire, prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la durée d'exercice des BSA,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le texte de ces résolutions figure dans l'avis de réunion du 17 avril 2013 publié au BALO bulletin n°46 étant précisé que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est convoquée pour le mercredi 30 octobre.

### Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA), quel que soit le nombre de BSA qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les porteurs de BSA peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,
- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires de BSA indivis sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107-1 et L. 228-1 du Code de commerce, le

propriétaire de BSA de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les porteurs de BSA qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom du porteur de BSA ou pour le compte du porteur de BSA représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée au porteur de BSA souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout porteur de BSA souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de son mandataire, C/O CM - CIC TITRES - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R. 225-76 du Code de commerce ou se le procurer sur le site de la Société [www.mecelec.fr](http://www.mecelec.fr) (rubrique information règlementée).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son mandataire, C/O CM - CIC TITRES - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un porteur de BSA pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : le porteur de BSA nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse [mecelec@mecelec.fr](mailto:mecelec@mecelec.fr) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les porteurs de BSA au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le porteur de BSA peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout porteur de BSA ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Questions écrites**

Chaque porteur de BSA a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex ou par courriel à l'adresse suivante [mecelec@mecelec.fr](mailto:mecelec@mecelec.fr). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

### **Droit de communication**

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des porteurs de BSA, au siège social, Mecelec - 07300 Mauves.

Les porteurs de BSA pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce), à CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE Cedex.